

**Synthèse des échanges autour du Projet d'aménagement
et de développement durables (PADD) du Schéma de
cohérence territoriale (SCOT) de l'aire gapençaise**

26 janvier 2012

Personnes présentes :

- Christine BERARD, ADIL 05
- Pierre BRILLARD, Président du Conseil de développement du Pays gapençais
- Jacques CHAUME, Conseil de développement / CFDT 05
- Daniel CHIAPPINO, Conseil de développement / CDOS 05
- Nicolas GEIGER, ADRETS / Mobil'Idées
- Daisy HAQUIN, CAUE 05
- Brigitte LEBIODA, ADELHA – Espace Info Energie
- Barbara LE GOFF, ADIL 05
- Maurice LEROY, Terre de liens PACA
- Yannick MAHE, Région PACA
- Alain MARS, CAUE 05
- Marie-Jeanne PASTOR, Conseil de développement /OPH 05
- Gérard QUIBLIER, Conseil de développement
- Myriam REYNAUD-BANUS, SCOT de l'aire gapençaise
- Céline KERNEN, SCOT de l'aire gapençaise
- Audrey ROUSSELLE, Pays gapençais

Personnes excusées :

- Marie-José CLEMENT, Conseil de développement
- Elodie COMTE, AGRIBIO 05
- Laurent EYRAUD-CHAUME, Le Fourmidiable
- Robert GILLIO-TOS, Conseil de développement
- Yves GIMBERT, UDESS 05
- Patrick GONNET, Conseil de développement / CAUS 05
- Philippe HEBRARD, UDAF 05
- Marc LOURDAUX, Regards Croisés
- Marc MALLEN, Centre de l'oralité alpine
- Huguette ROUX, ADFPA 05
- Simon VITORGE, Mobil'Idées

Introduction

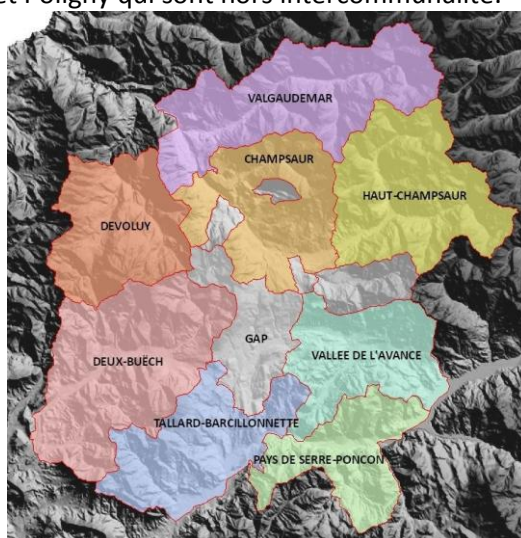
Pierre Brillard, Président du Conseil de développement, introduit la séance et rappelle le positionnement du Conseil de développement dans son rôle de médiateur entre les habitants du territoire et les élus. Le Conseil de développement souhaite s'impliquer dans l'information et la sensibilisation des citoyens de l'aire gapençaise concernant le SCOT. Cela nécessite une réflexion sur les modalités de coopération SCOT/Pays et les outils d'information (site Internet du Pays gapençais, etc.).

Les participants se présentent.

A. Quelques rappels préalables

Myriam REYNAUD BANUS rappelle la procédure d'élaboration du SCOT, organisée autour d'un diagnostic, d'un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le périmètre du SCOT comprend 8 communautés de communes ainsi que les communes de Gap, Annelle, Forest-Saint-Julien et Poligny qui sont hors intercommunalité.



Le SCOT est un travail de prospective à 20 ans qui trace les grandes tendances.

Le PADD représente le volet politique des choix en matière stratégique. Le PADD présenté aujourd'hui (V4) peut être amendé jusqu'au mois de juin 2012.

Le DOO est le document opposable aux documents d'urbanisme ; il est la somme des incitations et des prescriptions.

Le SCOT se situe donc hiérarchiquement au-dessus des documents d'urbanisme communaux qui ont une obligation de compatibilité à mettre en œuvre dans les trois ans suivant l'approbation du SCOT. Une évaluation environnementale sera menée.

L'élément caractéristique du territoire est son cadre de vie. Le choix stratégique s'est donc porté sur la valorisation du capital nature de l'aire gapençaise.

Les services de l'Etat ont transmis au Syndicat Mixte une note d'enjeux synthétisant les problématiques majeures du territoire et pour lesquelles ils formulent des exigences et des attentes spécifiques : préservation des espaces agricoles, respect des continuités écologiques, déplacements dans l'équilibre territorial, protection des zones humides, gestion des aménagements touristiques.

B. Des études fondamentales à la rédaction du PADD

Deux études majeures ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT afin de déterminer les éléments prioritaires pour la définition d'une stratégie d'aménagement.

1. L'étude de la trame verte et bleue

La trame verte représente les connectivités entre les espaces naturels classés tandis que la trame bleue constitue une base de données sur les cours d'eau et les zones humides. Les informations quantitatives et qualitatives sur les milieux naturels et les espèces en présence ont été fournies par le Conservatoire botanique Alpin.

Cette étude a permis de dégager : les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et les corridors écologiques servant de liens entre ces réservoirs de biodiversité. Mais la visée finale de ce travail était également de superposer l'ensemble de ces données à l'état actuel de l'urbanisation. Une cartographie complète du territoire a pu être réalisée pour illustrer les zones tampons entre espaces urbains et naturels où l'on a pu constater le passage de nombreux corridors écologiques. **Des espaces de conflit potentiels ont ainsi pu être repérés ce qui devra permettre d'alerter les élus face aux risques du mitage.**

Il sera donc nécessaire par la suite de définir à l'échelle parcellaire les terrains porteurs d'enjeux pour le fonctionnement des corridors écologiques.

2. Recollement des POS et PLU

Une fois approuvé, le SCoT encadrera les documents locaux d'urbanisme mais il ne s'agira pas d'une simple agrégation de tous ces documents. Les POS et PLU actuellement en application sur l'aire gapençaise présentent des zonages aux intitulés très variables (221 libellés de zonage) que l'étude a synthétisé afin de dégager les principales tendances du territoire en matière d'urbanisme.

Les principaux constats sont les suivants : sont en vigueur : 20 PLU (20% de la population du SCoT), 30 POS (75% de la population du SCoT), 6 cartes communales et 21 communes sous règlement national d'urbanisme.

D'importants enseignements ont résulté de l'étude : il a été possible de chiffrer la surface des zones urbanisées ou directement urbanisables à environ 4000 ha, les zones dédiées à l'urbanisation future représentant quant-à-elles environ 1600 ha. Il a été conclu que ces **zones dédiées à l'urbanisation future étaient disproportionnées par rapport aux espaces urbains actuels (surcapacité)**. Enfin, en matière d'agriculture, ont été constatés 850 sièges d'exploitation et 43 000 ha classés en zone agricole dans les POS et PLU, avec 60% des sièges d'exploitation en zones agricoles (communes avec POS/PLU) contre 25% en zones urbaines, d'où des « poches de constructibilité ».

C. Organisation du PADD

1. **Axe 1 : le capital de l'aire gapençaise**

L'idée principale soutenue par ce premier axe porte sur la mise en valeur des ressources et des espaces naturels et agricoles. L'objectif de l'axe 1 est donc d'identifier les espaces dont la valorisation est stratégique pour des motifs écologiques (trame verte et bleue), agricoles et paysagers, en intégrant leur rôle clé quant à la préservation de la ressource en eau.

Ces espaces seront considérés comme « intangibles » c'est-à-dire durablement protégés dans les documents d'urbanisme. Les sites nécessitant de trouver une conciliation entre intérêts écologiques et économiques seront également identifiés.

Cet axe se décline ainsi :

1. Valoriser la biodiversité par la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du SCOT :

- à travers la reconnaissance et la protection des sites inventoriés au sein de la TVB,
- par le repérage des sites pour lesquels une conciliation entre intérêts écologiques et économiques doit être recherchée.

(Le SCOT travaille à la réalisation d'un guide méthodologique à destination des communes afin d'aider à l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme).

2. Pérenniser les espaces et les activités agricoles :

- par la protection du foncier agricole,
- par l'affirmation d'un projet partagé sur le territoire,

(Le SCOT n'interviendra pas sur l'économie des filières mais pourra garantir la protection du foncier agricole et la mise en valeur des espaces agricoles stratégiques).

3. Promouvoir les sites et espaces à valeur paysagère :

- par l'identification, la qualification et la valorisation des espaces de valeur contribuant à la qualité de vie et aux activités touristiques, de loisirs et de pleine nature,
- par la définition d'une typologie de villages et de hameaux, de leur évolution et des articulations avec les espaces non bâtis,
- par un projet paysager abordé à partir des grands itinéraires de circulation.

4. Gérer la ressource en eau comme un capital commun :

- par l'incitation à une gestion partagée de l'alimentation en eau potable,
- à travers des mesures limitant l'impact des eaux usées et pluviales sur les milieux récepteurs.

D. Synthèse des échanges

- **Question de la concertation avec la population** : Quelle est l'implication de la société civile dans l'élaboration du document ? Comment les habitants vont-ils être impliqués ? Existe-t-il une réelle possibilité de participation de la population, et notamment des associations (amendements, etc.) ?
Pour l'instant, les registres de concertation du public sont l'unique mode de consultation mis en place auprès de chaque commune. Des réunions de concertation publique vont être organisées dans les différents secteurs avant l'arrêt du projet.
- **Le SCOT est-il en mesure de stopper le grignotage des terres agricoles ?**
Un travail est mené sur la caractérisation des zones agricoles, des propositions sont faites aux élus. Des problèmes se posent avec la déprise agricole ou encore le gel de certains terrains agricoles en vue de spéculation foncière. Ce travail devra permettre de protéger les terres à plus forte valeur car le maintien des surfaces agricoles actuelles n'est pas envisagé par les élus. L'urbanisation empiètera nécessairement sur des espaces agricoles ou naturels.
- **Le SCOT peut-il enrayer le mitage du territoire?**
Le SCoT pourrait être très prescriptif vis-à-vis des documents communaux afin de localiser le développement de l'urbanisation, ce qui permettrait d'éviter la dispersion des constructions. Mais cette position reste tributaire d'un choix des élus qui ont favorisé une seconde option : celle de la définition par le SCoT d'un volume d'urbanisation nouvelle pour chaque commune.
- **Le paysage est une des responsabilités lourdes du SCOT.** Des choix sont-ils définis sur les questions de pentes Nord/Sud en rapport avec la consommation énergétique ? Qu'en est-il des entrées de ville, des zones d'activités ? Des projets photovoltaïques ?
Un travail est mené sur les coupures vertes d'intérêt paysager et les formes urbaines et villageoises. Rappelons qu'un SCoT ne peut pas imposer de formes urbaines, mais il peut faire des recommandations aux communes, en revanche il a les moyens d'interdire certaine localisation pour les constructions nouvelles. Les élus ont aussi choisi l'outil de la Trame verte et bleue comme moyen de protection de l'environnement et du paysage.
- **La question du logement est importante et doit être articulée avec tous les secteurs connexes (transports, services, emplois, etc.).**
Les besoins en logements s'appuient sur des projections démographiques basées sur les constructions réalisées depuis les 18 dernières années. Sont ainsi prévus 12 000 nouveaux habitants d'ici 2030 ce qui correspond à un peu plus de 9000 nouveaux logements.
- **L'intérêt du SCOT est d'éviter les concurrences entre communes.** Le projet doit revenir devant les associations dans le souci du bien public.
- **En quoi l'enfrichement est-il gênant ?**
L'embroussaillage, le boisement peuvent appauvrir la biodiversité. Une terre en friche est longue à reconquérir.
- **L'agriculture de proximité, les circuits courts visent à préserver l'activité agricole** (objectif du programme LEADER porté par le Pays gapençais), alors qu'une majorité de la production est intensive, non transformée sur place et exportée. Il faudrait donc envisager un changement de type d'agriculture, prendre en compte certains critères comme l'irrigabilité. La solution de zone agricole protégée (ZAP) est évoquée comme un outil.
- **Le manque d'ingénierie au sein des communes** est évoqué.

- **Le problème du contrôle post-construction** est pointé.
- **L'importance de la sensibilisation de tous** est soulignée.

Une seconde réunion sera organisée afin de poursuivre les échanges, notamment autour des axes 2 et 3 du PADD.

Axe 2 : Organiser le territoire pour localiser le développement futur

Axe 3 : Les ambitions du PADD pour les politiques publiques (approche sectorielle)

PROCHAINE REUNION : VENDREDI 23 MARS 2012 – 14h – Ville de Gap, Salle Flaud